

AIDE REGIONALE AU FINANCEMENT DE LA TRESORERIE FOND RESISTANCE

CONTEXTE

Dans le contexte exceptionnel de crise sanitaire que nous traversons actuellement, la région Grand Est, la Banque des territoires, les conseils départementaux et les Communautés de Communes ont souhaité se mobiliser conjointement pour apporter une réponse efficace et coordonnée aux besoins des entreprises, indépendants et associations qui ne peuvent être satisfaits par les dispositifs en place, en finançant la trésorerie requise pour assurer la continuité de leur activité.

Ce fond s'inscrit dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat et les collectivités territoriales, et doit notamment permettre **une intervention « de dernier recours »**.

Ce fond d'aide apportée sous la forme d'une **avance remboursable** comprend les règles suivantes :

BENEFICIAIRES :

Les structures suivantes dont une part significative de l'activité est affectée par la crise : perte d'au moins 50% du CA par rapport aux 2 mois précédents la demande.

- Entrepreneurs, micro-entrepreneurs entreprises, jusqu'à 10 salariés, non éligibles à financement bancaire et au prêt rebond.

- Associations : Entre 1 et 20 salariés, avec moins de 500K€ de réserve associative, dont l'activité est directement en lien avec les domaines de la culture, du sport, du tourisme, de la jeunesse, de l'éducation, de l'environnement, de la santé, de l'éducation populaire, de l'innovation sociale, de l'insertion et de la formation professionnelle, de l'insertion par l'activité économique, et/ou disposant d'une reconnaissance soit en tant qu'établissement et service d'aide par le travail, soit en tant qu'entreprise adaptée. **Les associations dont le total des ressources est financé à 70 % par des collectivités sont inéligibles.**

CONDITION D'ELIGIBILITE :

Avoir un besoin de trésorerie de 5 000 € minimum. Pour être éligibles, les bénéficiaires auront dû se voir refuser le prêt bancaire pour financement d'un besoin de trésorerie ou être inéligible au prêt rebond de la Région.

MONTANT DE L'AVANCE REMBOURSABLE

Soutien de base : déterminé sur la base de besoin de trésorerie pour assurer les dépenses essentielles pour le maintien et la reprise de l'activité. Le total du besoin de trésorerie devra s'élever à 5 000 € minimum (déduction faite des mesures de l'Etat et des reports de charges * voir détail ci-dessous).

Pour les entreprises : 5 000 € à 10 000 € - sous statut EURL – SARL – SAS – SCIC - SCOP SCEA – GAEC – EARL – SEP – les auto et micro entreprises avec SIRET. Les SCI sont inéligibles.

Pour les associations : 5 000 € à 30 000 €

En complément (hors plafonds ci-dessus) : une prime à l'activité dans les secteurs indispensables (chaîne agricole et agro-alimentaire + produits de santé / protection, incluant fournisseurs et sous-traitants, transport et logistique) - Forfait par salarié en activité de 500€

**Les mesures visant à accompagner le monde économique durant cette période sont détaillées sur le site du Ministère de l'Économie et des Finances et sur le site de la Communauté de Communes :*

<https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises>
www.cretespreardennaises.fr

MODALITES DE VERSEMENT ET REMBOURSEMENT

- Versement à 100% dès acceptation
- Remboursement avec différé de 1 an (éventuellement renouvelable, si la situation financière du bénéficiaire le justifie), sur 2 ans, par semestre.

COMPOSITION DU DOSSIER

Les pièces justificatives sont à télécharger sur la plateforme **resistance.grandest.fr**

- RIB à jour,
- KBIS ou à défaut fiche INSEE,
- Justificatif du niveau d'activité préalable à la crise : liasse fiscale (ou tout autre justificatif fiscal témoignant du chiffre d'affaires précédemment réalisé) /bilan d'un exercice antérieur, clos récent, état comptable général de l'association
- Justificatif de la masse salariale antérieure à la crise (fiche de paie Février 2020),
- Attestation sur l'honneur signée par le demandeur certifiant la véracité des informations financières fournies
- Justificatifs liés aux demandes formulées pour bénéficier des mesures de l'Etat (reports d'échéances fiscales et sociales, activité partielle, fonds de solidarité),
- Courrier de refus de financement bancaire garanti par l'Etat, ou à défaut justificatif d'une demande formulée auprès de l'établissement bancaire du demandeur, et laissée sans suite pendant au moins 7 jours.

En complément de ces éléments fournis par le demandeur, les services de la Région pourront être amenés à demander la délivrance de pièces complémentaires.

PROCEDURE POUR FAIRE UNE DEMANDE - CONTACT

Le dossier est à compléter sur le site : **resistance.grandest.fr**

Pour commencer, il faut créer un compte sur la plateforme, ensuite répondre aux questions posées et télécharger les documents demandés.

Pour toute question et pour s'assurer de votre éligibilité, contacter le chargé de mission développement économique - Michaël OUALI conomie@lescrettes.fr 06.81.76.26.23. ou Nadia DJEMOUAI nadia.djemouai@lescrettes.fr 06.81.92.10.17